



DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ
ACCEPTATION DES RISQUES
SURF STATIQUE LA VAGUE VEVEY 2016

Le soussigné (NOM)

pratiquant sur la vague de surf statique de l'événement La Vague à Vevey du 30 juillet au 20 août 2016, renonce à l'avenir à présenter toute réclamation contre l'organisateur, contre le fabricant de la vague ainsi que contre leur(s) directeur(s), leurs employés et autres auxiliaires, instructeurs, mandataires et représentants pour tout dommage corporel, pour toute atteinte à l'intégrité physique, pour tout dommage matériel ou tort moral et pour tout préjudice, dont il pourrait être victime du fait de sa participation à la pratique du surf ou bodyboard, quelles qu'en soient les causes, pour toute faute ou négligence.

Le soussigné accepte, en conséquence de ce qui précède et conformément à la clause compromissaire qui suit, de ne pas introduire d'action en justice et s'engage à ne pas se constituer partie civile dans un procès pénal contre l'organisateur, contre le fabricant de la vague ainsi que contre leur(s) directeur(s), leurs employés et autres auxiliaires, instructeurs, mandataires et représentants, ni de mettre en cause, dans la même mesure, ses parties contractantes.

Le signataire est conscient que l'activité à laquelle il s'est inscrit est une activité à risques dont il est seul en mesure de juger sa capacité à l'affronter. Dès lors, le signataire déclare participer libre de toute contrainte en se fondant uniquement sur sa propre appréciation des risques et des dangers résultant de sa participation.

Le signataire déclare expressément que sa décision de participer vaut consentement aux risques inhérents à l'épreuve, qu'il a une parfaite connaissance de ces risques et qu'il est en mesure de les apprécier, en particulier le signataire déclare que sa participation résulte de son appréciation personnelle et que s'il participe, c'est qu'il considère comme apte.

Le signataire déclare expressément être conscient que toute chute de sa part est susceptible d'entraîner de graves atteintes à son intégrité physique, voire d'entraîner son décès. En conséquence, le signataire est rendu attentif au fait qu'il peut, sur la base de sa propre appréciation des risques, à tout instant renoncer à participer, sans aucun préjudice.



Le signataire déclare être conscient que les risques inhérents à une telle activité ne sont que partiellement maîtrisables par l'organisateur, que dans le cas particulier le risque nul ne saurait entrer en considération, et que quelles que soient les mesures prises par l'organisateur, ce dernier ne saurait être en mesure d'éviter tout événement dommageable.

Le signataire reconnaît qu'il est en condition physique pour participer à l'activité, libre de tout problème préexistant qui pourrait affecter sa participation.

Clause compromissoire :

Le signataire s'engage à n'introduire aucune action judiciaire et à se soumettre à un arbitrage du Tribunal pour tout litige résultant de l'application de la présente décharge de responsabilité et pour tout dommage résultant d'un dol ou d'une faute grave caractérisée et en conséquence demande à ses mandataires, représentants et héritiers de se soumettre à un arbitrage tel que susmentionné.

Le siège de ce Tribunal est à Vevey. Seul le droit suisse est applicable.

Le soussigné déclare enfin être âgé d'au moins 18 ans révolus, avoir lu et compris les termes de la présente décharge avant de la signer et accepte qu'elle s'applique de plein droit à ses héritiers, sa famille, ses exécuteurs et administrateurs testamentaires et à ses ayants droit.

Droit à l'image :

Le signataire autorise l'organisation à faire usage des images et vidéos dans lesquelles il figure.

Ainsi fait à _____ le _____ 2016 (date)

Signature _____